

ARRETE MUNICIPAL N°136/2019

**OBJET : REGLEMENTATION DE LA VITESSE SUR LES CHEMINS DES
TOURNELS ET DES CRETES**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 et L 2542-2

Vu le Code de la sécurité Intérieure et notamment l'article L.511-1 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L 411-1, L.411-6 et R 411-25 ;

Vu le code pénal, notamment l'article R.610-5,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

CONSIDERANT que l'intensité du trafic routier rend nécessaire l'instauration d'une limitation de la vitesse maximale sur la voirie communale afin de renforcer la sécurité des usagers,

CONSIDERANT que pour améliorer la sécurité des usagers de la voirie communale, il convient de limiter la vitesse des usagers à 50km/heure,

ARRETONS

ARTICLE 1 : la vitesse de tous les véhicules circulant sur les chemins communaux des Tournels et des Crêtes est limitée à 50 km/heure dans les deux sens de la circulation.

ARTICLE 2 : La signalisation adéquate informant les usagers de cette prescription sera matérialisée conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté prendra effet dès la mise en place de la signalisation réglementaire.

ARTICLE 5 : Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 6 : Monsieur le directeur général des services, le commandant de la gendarmerie de Saint-Tropez, le chef de la police municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

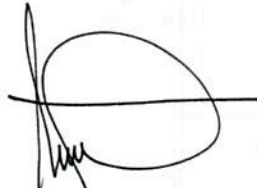
ARTICLE 7 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en mairie conformément aux dispositions des articles L.213-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la date du début d'affichage devant le Tribunal Administratif de Toulon, 5 rue Jean Racine, 83000 – TOULON.

Publié le :

Ramatuelle, le

18 JUL. 2019

Le Maire,



Roland BRUNO

